

## DECISION DU PRESIDENT N° DD-2023-002

### Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-9 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le Code de la commande publique en vigueur au 9 décembre 2020, notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées
- Vu la proposition de contrat de la société NEXECUR

#### BESOINS DÉFINIS :

Signature du contrat concernant la réalisation d'audit informatique des solutions MICROSOFT du siège de la Communauté de Commune de l'Ernée

Considérant la nécessité d'assurer la réalisation d'audit informatique des solutions MICROSOFT au siège de la Maison Communauté de Commune de l'Ernée ;

#### DECIDE :

**Article 1 :** De conclure un contrat n° offre AIS\_PRC\_CC Ernée\_202207\_Audit Solutions Microsoft concernant la réalisation d'audit informatique des solutions MICROSOFT (Sharepoint / Exchange / Azure AD / Transfert de compétence / Rédaction rapports) du siège de la Communauté de Commune de l'Ernée 69 rue de la QUERMINAIS à 53500 ERNEE, avec l'entreprise AIS (SIRET n° 41330967500051) sis(e) 2 rue Michael FARADAY 44800 SAINT HERBLAIN.

**Article 2 :** Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :  
- Montant : 5695.00 € HT

**Article 3 :** Que les dépenses seront inscrites au budget principal.

*Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.*

Fait à Ernée, le 04/01/2023

Le Président,  
Gilles LIGOT.

